

Arrêté portant organisation de l'élection de représentants des doctorants
au conseil de l'école doctorale Montaigne Humanités
de l'Université Bordeaux Montaigne

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne

*Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Arrête

TITRE I – CALENDRIER ELECTORAL – SIEGES A POURVOIR 5

Article 1 – Calendrier électoral :

L'élection des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale de l'Université Bordeaux Montaigne [5 sièges à pourvoir (5 titulaires et autant de suppléants)], aura lieu le:

⌚ mercredi 07 janvier 2026, de 09h00 à 16h00, selon les modalités ci-après définies.

Article 2 – Sièges à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir est le suivant:

⌚ 5 sièges (5 titulaires + 5 suppléants).

Les représentants des doctorants sont élus par et parmi les doctorants inscrits à l'école doctorale (ED 480) pour un mandat de 2 ans.

Madame la responsable administrative de l'école doctorale est chargée de l'organisation du scrutin.

TITRE II – ELECTEURS - LISTE ELECTORALE

Article 3 – Liste électorale

Tout étudiant inscrit en doctorat au titre de l'année universitaire 2025/2026 à l'école doctorale et n'ayant pas encore obtenu sa thèse est électeur et éligible.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale établie par l'école doctorale Montaigne Humanités (ED 480)



Article 4 - Publicité de la liste électorale

La liste électorale établie par l'Ecole Doctorale sera affichée à compter du 24 novembre 2025 dans les locaux de la Maison de la Recherche et publiée par voie de mise en ligne sur le site (dans la rubrique École Doctorale), sous accès restreint et authentifié aux doctorants concernés.

Article 5 - Inscription sur la liste électorale

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, soit des erreurs la concernant, peut demander à peut demander à l'Ecole Doctorale Montaigne Humanités de faire procéder à son inscription, jusqu'au 15 décembre 2025 – 12h00-

TITRE III – ELIGIBILITE ET MODE DE SCRUTIN

Article 6 - Conditions d'éligibilité

Tout étudiant inscrit en doctorat à l'école doctorale Montaigne Humanités (ED 480) et n'ayant pas encore obtenu sa thèse est électeur et éligible.

Article 7 - Mode de scrutin

Les représentants des doctorants sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage et avec possibilité de listes incomplètes.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats sans panachage.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

TITRE IV – CANDIDATURES

Article 8 - Déclaration de candidatures

Le dépôt de candidatures est obligatoire et se fait, pour chaque liste, sous forme de déclaration de liste de doctorants établie dans l'ordre de préférence datée et signée du représentant de la liste.

Ce document sera accompagné :

- obligatoirement des déclarations individuelles de chaque candidature signée et mentionnant son rang de classement sur la liste.
- Les candidats fourniront une photocopie de leur carte d'étudiant 2025/2026 ou à défaut une copie de leur certificat de scolarité 2025/2026;
- facultativement d'une profession de foi, en format A4, pdf en noir et blanc (1 feuille maximum recto-verso)

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs professions de foi.

Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.



Les listes complètes doivent comprendre *au maximum* un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges de titulaires à prévoir (soit 10 noms).

Les listes peuvent être incomplètes mais doivent comporter un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges des membres titulaires à pourvoir, soit au moins 5 noms.

Les listes de candidats, qu'elles soient complètes ou incomplètes, doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe (F/H ou H/F).

Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats de la liste : les titulaires d'abord, les suppléants ensuite (*exemple de présentation d'une liste avec 6 candidats: A, B, C, D, E, F Dans l'hypothèse où cette liste remporte 2 sièges : A, B sont élus titulaires et C et D sont élus comme suppléants respectifs de A et B*).

L'Université assurera l'impression du matériel de vote.

Article 9 - Dépôt des candidatures

Les candidatures devront être adressées auprès de la Direction de l'école doctorale Montaigne Humanités, bureau MLR 021, pour réception par leurs services à compter du Lundi 1er décembre 2025 et au plus tard le mercredi 17 décembre 2025 (16h00).

Un récépissé portant accusé de réception du dépôt de candidature sera alors délivré.

TITRE V– DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 10 - Modalités de vote

Le vote se déroule exclusivement *in situ*, dans les locaux de l'Université Bordeaux Montaigne, sur la journée du 07 Janvier 2026, de 09h00 à 16h00, en salle MLR026.

Chaque électeur ne peut voter qu'après présentation au bureau de vote d'une pièce d'identité originale, carte d'étudiant ou à défaut certificat de scolarité assortie d'une pièce d'identité.

Le vote par correspondance est interdit.

Le vote par procuration est autorisé.

La procuration écrite, signée par le mandant, devra être remise, en exemplaire original, par le mandataire, accompagnée :

- soit de la carte étudiante originale du mandant
- soit du certificat de scolarité **et** de la pièce d'identité originale.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.



Article 11 - Règles de nullité de vote

Sont considérés comme nuls et n'entrent pas en compte dans les suffrages exprimés les votes émis dans les conditions suivantes:

- bulletins blancs
- enveloppes ne contenant aucun bulletin
- bulletins imprimés différents de ceux fournis par l'administration de l'Université Bordeaux Montaigne
- bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires
- bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature
- bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe

Article 12 - Composition du bureau de vote

Le bureau de vote comprend un président et au moins deux assesseurs.

Le président du bureau de vote est choisi par le président d'université parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques, ouvriers et de service de l'établissement.

Le bureau de vote est composé comme suit :

- Présidente du bureau de vote : Chantal Duthu ;
- Premier assesseur du bureau de vote : Lorraine Martin ;
- Deuxième assesseur du bureau de vote : Stéphanie Brossard

TITRE VI– RESULTATS

Article 13 - Dépouillement

Le dépouillement sera public et se tiendra dès la clôture du scrutin, soit le 07 janvier 2026, à partir de 16h00.

La présidente du bureau de vote organisera le dépouillement des votes.

Article 14 - Résultats

Les résultats du scrutin seront publiés au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

TITRE VII – PUBLICATION - EXECUTION

Article 15 - Publication

Le présent arrêté sera soumis à publication notamment par voie d'affichage dans les locaux de la Direction de la Recherche - École Doctorale et par voie de mise en ligne sur le site institutionnel de l'université (espace école doctorale)

Article 16 - Exécution

Madame la directrice générale des services et Madame la responsable administrative de l'ED 480 sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui tient lieu de convocation du collège électoral.

Fait à Pessac, le 03 novembre 2025

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre Péraud.

• pièces jointes:

- annexe n°1 : calendrier électoral ;
- annexe n°2 : liste de candidatures ;
- annexe n°3 : déclaration individuelle de candidature.

